



Tremblay-les-Villages

7, rue de Châteauneuf
28170 Tremblay-les-Villages

☎ 02.37.65.28.18.
☎ 02.37.65.30.66.

COMPTE RENDU du Conseil Municipal du 3 Novembre 2014

L'an deux mil quatorze, le trois novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 Octobre 2014 par **Madame Christelle MINARD**, Maire de la commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie de Tremblay les Villages.

Étaient présents :

Christelle MINARD, Jean-Luc SORAND, Annabel DOS REIS, Arnaud LEHERICHER, Ariel ALLARD, Frédéric SEVIN, Yves LAOUENNAN, Thibault PELLETIER, Catherine BAZIN, Jean-Claude MORIN, Marie-France CABARET, Nathalie DAVIAU et Marc RAVANEL.

Étaient absents en ayant donné pouvoir :

Grégory MAIN donne pouvoir à Jean-Luc SORAND
Karine LECLUYSE donne pouvoir à Christelle MINARD
Virginie BOUCHARD donne pouvoir à Catherine BAZIN
Agnès SESCHEBOEUF donne pouvoir à Annabel DOS REIS
Françoise LEREAU donne pouvoir à Marie-France CABARET

Était absente excusée :

Mylène MILON

Nombre de personnes présentes : 13

Nombre de votants : 18

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Arnaud LEHERICHER

Madame le maire ouvre la séance à 20h20 et demande à l'assemblée si des observations sont à porter sur les procès-verbaux du 27/09/2014 et du 18/10/2014 :

Aucune observation n'est apportée, les procès-verbaux du 27/09/2014 et du 18/10/2014 sont donc adoptés à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Compte rendu des délégations du Maire conformément à l'article L2122-22 :

- Convention avec Dreux Agglomération pour commandes groupées pour des fournitures administratives.
- Convention avec le Centre de Gestion d' Eure et Loir pour mettre à jour tous les dossiers du personnel.
- Convention avec APPROLYS
- Convention de partenariat entre le Conseil Général 28 et la commune de Tremblay-les-Villages et sa bibliothèque pour la gestion d'un service de lecture publique.
- Information SCOT et PLU
- Compte rendu financier du 14 juillet 2014
- Accord subvention DETR pour la réparation des toitures de nos églises.

Finances :

- Demande subvention au titre du FDAIC 2015 pour le financement du PLU

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

- Demande subvention auprès du Fond National de Prévention dans le cadre de l'Évaluation des risques professionnel.
- Demande ligne de Trésorerie
- Demande prêt pour financer les investissements engagés
- Délibération instituant la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune
- Délibération de la taxe d'aménagement par secteurs instaurant un taux compris entre 1 et 5 %
- Délibération motivée par secteur instaurant un taux supérieur à 5 % (dans la limite de 20%)
- Exonération facultative des locaux à usage industriel et artisanal et des abris de jardin.

Juridique et finance :

- Proposition de contrat de maintenance informatique après consultation
- Contrat d'engagement réciproque document unique d'évaluation des risques professionnels (EVRP)

Voirie :

- Renumérotation de voie à Bilheux
- Demande d'autorisation de procédure de cession d'une partie du chemin rural n°8 à Theuvy-Achères.
- Demande d'autorisation de cession à titre gracieux d'une parcelle à Bilheux pour un alignement de la voie.
- Demande de déclassement d'un chemin rural à Bilheux en vue de sa vente.

Culturel :

- Classement patrimoine répertorié du mobilier de nos églises
- Installation de la Piéta à Chêne Chenu.

Divers :

- Organisation des cérémonies du 11 Novembre
- Forum de la solidarité le 21 Novembre
- Les animations et ateliers de Noël Dates
- Spectacle de Noël des enfants le dimanche 14 décembre à la salle des fêtes de Tremblay les Villages
- Organisation pour le départ en retraite de nos agents.

Autres :

- Nettoyage et broyages des vallées.

Compte rendu des délégations du Maire selon l'article L2122-22 :

- Madame le Maire récapitule les différentes conventions signées dernièrement suite à délibération du conseil :
 - Convention avec Dreux Agglomération pour commandes groupées pour fournitures administratives.
 - Convention avec le Centre de Gestion d' Eure et Loir pour mettre à jour tous les dossiers du personnel.
 - Convention de partenariat avec le département et la commune de Tremblay-les-Villages et sa bibliothèque pour la gestion d'un service de lecture publique.
- Information sur le PLU et le SCOT
Une rencontre a eu lieu avec l'Agglo du Pays de Dreux et le cabinet chargé de faire le Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de l'AGGLO, le mercredi 29 octobre pour remplir un questionnaire sur le diagnostic de la commune (population, habitation, économie, commerce, architecture, les services offerts etc...)
Madame le Maire précise que cette convention a déjà été présentée au conseil municipal du 4/09/2014, qu'elle a été transmise à la commission technique paritaire pour avis.
Convention de mise à disposition partielle : Pôle Aménagement et Équilibre du Territoire - Service planification urbaine



Tremblay-les-Villages

Le Plan Local d'Urbanisme est lancé à Tremblay les villages, une première réunion publique d'information des habitants sur la procédure et leur participation aura lieu le mercredi 5 novembre à 19h à la salle des fêtes de Tremblay les Villages.

Cette réunion sera suivie de deux ateliers auxquels les conseils de village sont invités à participer : le vendredi 28 novembre à 18h30 et le mardi 9 décembre à 19h.

➤ Compte rendu et bilan financier du 14 juillet (par Mme DOS REIS)

FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2014		
	DEPENSES	RECETTES
TREMBLAY		
OG Traiteur	1427,25	
LOCHET	6,75	
LOCHET	299,50	
Encaissements		550,50
TOTAL	1733,50	550,50
CHENE CHENU		
La Feuillantine	162,70	
Boucherie Darmigny	464,20	
STOKOMANI	80,00	
LOCHET	305,10	
Encaissements		403,00
TOTAL	1012,00	403,00
ST CHERON DES CHAMPS		
La Feuillantine	148,95	
Boucherie Dynamique	98,07	
STOKOMANI	79,70	
METRO	341,88	
METRO	189,27	
Encaissements		430,00
TOTAL	857,87	430,00
DEPENSES EN COMMUN		
METRO (Facture de 222,72€)	33,45	
METRO	17,53	
TOPP imprimerie	235,20	
Indemnités des élus		2004,50
TOTAL GENERAL	3889,55	3388,00
Différence = 501,55€		

➤ Compte rendu de la commission des travaux (Monsieur SORAND)

- Pas de travaux importants en cours sur la commune étant donné la situation financière. Néanmoins, nos agents techniques sont très polyvalents et réalisent de nombreux petits travaux de réparation ou d'aménagement qui permettent de maintenir ou d'améliorer le quotidien.
- Le cahier de suivi des travaux est en place dans la salle des élus et fonctionne très bien.
- Il persiste un problème concernant l'éclairage public, la solution de réparation étant trop coûteuse pour l'envisager actuellement. Elle sera programmée dès que cela sera financièrement possible.
- Nous avons reçu l'accord de la Préfecture qui nous attribue la DETR pour la réparation des toitures de nos églises.



Tremblay-les-Villages

➤ **Compte rendu des travaux d'assainissement d'Ecublé (Monsieur PELLETIER)**

La réception du chantier d'assainissement d'Ecublé a eu lieu le 3 Octobre à 11h. Tout est dans l'ensemble très satisfaisant, les quelques remarques soulevées n'étant que des détails mineurs.

Il est prévu par l'Agglo du Pays de Dreux, une réunion publique avec les habitants d'Ecublé début novembre pour informer sur la procédure de raccordement.

Cette réunion sera suivie d'un courrier recommandé adressé à chacun des usagers à partir duquel le délai de 2 ans pour se raccorder prendra effet.

➤ **Compte rendu de la commission des finances (Monsieur LAOUENNAN)**

Une réunion avec le Sous Préfet, le conseil général, la trésorerie de Châteauneuf, le cabinet Calia et les différents organismes bancaires a eu lieu le 22 octobre.

Le point sur la situation fait ressortir 2 principaux problèmes :

- Un manque de trésorerie nous impose un mois d'octobre très difficile mais encore positif. Le mois de novembre est projeté en négatif et le mois de décembre encore plus.
- 420 000 € de factures sont actuellement en attente de règlement et près de 600 000 € sont à venir étant donné les contrats déjà signés pour lesquels la commune est donc engagée. (2015-2016)

En ce qui concerne les solutions qui pourraient être envisagées, la caisse des dépôts propose de décaler le remboursement du capital de 24 mois en continuant de ne payer que les intérêts. Cette proposition est à l'étude par tous les partenaires financiers et une réponse sera rendue fin novembre.

Monsieur Le Sous Préfet s'est entretenu avec la Chambre Régionale des Comptes pour réétudier les prêts et pouvoir financer les dépenses engagées. A ce titre, la commune a rédigé un courrier pour en faire la demande.

➤ **Compte rendu de la commission communication (Madame DAVIAU)**

Le bulletin municipal n°3 est en cours de réalisation. Cela représente une quantité de travail conséquente.

En parallèle, différents flyer's ont été réalisés pour les événements du moment ; 11 novembre, réunion publique PLU, Bibliothèque, etc...

Le site internet est quasiment prêt, les différents acteurs de la commission se réuniront prochainement pour finir de remplir les différentes rubriques et s'organiser pour le faire vivre par la suite. Cela représentera beaucoup de travail également si nous voulons que le site reste attractif, à jour et efficace.

Il est demandé à Monsieur Pelletier d'organiser une réunion afin de prévoir le plan de déneigement et de revoir les conventions avec les agriculteurs.

Finances :

Délibération 2014.11.01

Demande de subvention FDAIC 2015 pour l'Elaboration du PLU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme et qu'il y a lieu de solliciter, à ce titre, le financement du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (FDAIC) pour l'année 2015.

Suite à la publication des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR, il est dans l'intérêt de la commune de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

De plus, la commune est animée par la volonté de gérer durablement son territoire grâce à une planification urbaine qui s'appuie sur une approche environnementale territorialisée.

Afin de permettre le financement de l'élaboration de son document d'urbanisme, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Président du Conseil Général l'attribution d'une subvention s'élevant à 50 % du montant de l'étude (plafond subventionnable de 15 000 euros) qui sera réalisée, soit 7 500 euros.

DAIC (37,5% de subvention)	7 500 €		
DGD (37,5% de subvention)	7 500 €		
Commune (25 % reste à charge)	5 000 €		

Total	20 000 €		
Tremblay-les-Villages	Chêne-Chenu		Ecublé
Gironville-Neuville	St Chéron des Champs		Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Considérant l'exposé ci-dessus :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L-2331-6 4° ;

Vu la délibération du 14 novembre 2011 du Conseil Général arrêtant la liste des projets éligibles au titre du FDAIC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (18 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention)

APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tremblay les Villages

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du FDAIC et à signer toutes les pièces afférentes.

AUTORISE le Maire à solliciter toutes autres subventions.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.**

Délibération 2014.11.02

Demande Subvention DGD pour l'Elaboration du PLU

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme et qu'il y a lieu de solliciter, à ce titre, la Dotation Générale de Décentralisation pour l'année 2015.

Suite à la publication des lois Grenelle I et II et de la loi ALUR, il est dans l'intérêt de la commune de procéder à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

De plus, la commune est animée par la volonté de gérer durablement son territoire grâce à une planification urbaine qui s'appuie sur une approche environnementale territorialisée.

La Dotation Générale de Décentralisation Concours particulier au titre de l'élaboration et de la mise en œuvre des documents d'urbanisme.

L'article L.1614-9 du CGCT a institué, au sein de la D.G.D, un concours particulier destiné à compenser les accroissements de charges qui résultent, pour les collectivités territoriales, du transfert de compétences relatifs à la mise en œuvre des documents d'urbanisme : Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Cartes communales

Les crédits de ce concours particulier sont répartis entre les communes bénéficiaires dans les conditions fixées par le décret (modifié) n° 83-1122 du 22 décembre 1983.

Chaque année, le Préfet arrête, après avis du collège des élus de la commission de conciliation en matière d'urbanisme, la liste des communes bénéficiaires ainsi que le barème départemental destiné à fixer le montant revenant à chaque commune suivant la procédure engagée.

Afin de permettre le financement de l'élaboration de son document d'urbanisme, au vue des difficultés de la commune, le Conseil Municipal décide de demander à Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre du DGD s'élevant à 37,5 % du montant de l'étude qui sera réalisée, soit 7 500 euros.

FDAIC (37,5% de subvention)	7 500 €
DGD (37,5% de subvention)	7 500 €
Commune (25 % reste à charge)	5 000 €

Total	20 000 €

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **(18 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention)**

APPROUVE le plan de financement prévisionnel relatif à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tremblay les Villages

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention au titre de la Dotation Générale de Decentralisation **et à signer toutes les pièces afférentes.**

AUTORISE le Maire à solliciter toutes autres subventions

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.**

Délibération 2014.11.03

Demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention dans le cadre de l'Évaluation des Risques Professionnels.

- La législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique ; le CDG28 propose un accompagnement afin d'aider les collectivités dans cette démarche. Tout employeur public, quel que soit sa taille ou le nombre d'agent a pour obligation de réaliser une Évaluation des Risques Professionnels qu'il doit ensuite formaliser dans un document de synthèse dénommé Document Unique.
- Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28) a conventionné avec le Fonds National de Prévention (FNP) et a souhaité faire de la Santé et la Sécurité au Travail une de ses priorités, et, favoriser ainsi la réalisation des démarches de prévention dans les collectivités territoriales et les établissements publics du département. Dans cet objectif, une convention avec le Fonds National de Prévention a été signée pour la période de 2013 – 2016. Ce conventionnement permet au CdG28 d'accompagner les collectivités mais également de diffuser l'information en provenance du FNP.
- A ce titre, et dans le cadre de notre partenariat formalisé au travers du contrat d'engagement réciproque que nous avons signé avec notre collectivité le 01 avril 2014, le Pôle Santé au Travail du CdG28 souhaite vous préciser que notre collectivité peut bénéficier d'une subvention du FNP si elle s'organise pour réaliser dans le délai fixé le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.
- Madame Le Maire rappelle que les délégations qui lui ont été données par le conseil municipal (article [L. 2122-22](#) du CGCT) en début de mandat n'incluent pas celle de solliciter une demande de subvention au nom de la Ville.
- Aussi demande-t-elle au conseil municipal l'autorisation de solliciter une subvention au Fonds National de Prévention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser madame le Maire de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention dans le cadre de l'Évaluation des Risques Professionnels. (18 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention)

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuivy-Achères



Tremblay-les-Villages

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Délibération 2014.11.04

Demande d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le contexte financier difficile et notre situation de trésorerie qui sera négative en novembre aux vues des engagements de la commune.

La ligne de trésorerie n'est ouverte que pour une durée maximale de 12 mois.

Afin de financer nos besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la Commune peut ouvrir une ligne de trésorerie. Différents organismes bancaires ont été sollicités afin d'établir une proposition en ce sens.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

- **DE DEMANDER** aux organismes prêteurs une ligne de trésorerie d'un montant de 200 000 €
- **DE RETENIR** avec la commission des finances la meilleure offre
- **DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation d'une ligne de trésorerie, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées
- **DE PRENDRE** l'engagement pendant toute la durée de la ligne de Trésorerie de créer et de mettre en recouvrement les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention), d'autoriser Madame le Maire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Délibération 2014.11.05

Étude pour la Souscription d'un emprunt, d'un montant de 800 000 €, en vue de financer les investissements engagés 2013/2014 pour un montant de 420 000 € de factures d'investissement en attente et 380 000 € de marchés et devis signés sur l'ancien mandat non encore réalisés.

- Étude pour la Souscription d'un emprunt en vue d'assurer le financement des travaux engagés.
- Le conseil municipal donne le pouvoir à Madame le Maire de lancer une mise en concurrence auprès des organismes prêteurs de la commune.
- Le conseil municipal Charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires.
- Madame le Maire présentera les offres retenues lors d'un prochain conseil et après acceptation de la Chambre Régionale des Comptes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention) ,

Autoriser Madame le Maire à lancer une étude pour souscrire un emprunt, d'un montant de 800 000 €, pour financer les investissements engagés 2013/2014 pour un montant de 420 000 € de factures d'investissement en attente et 380 000 € de marchés et devis signés sur l'ancien mandat non encore réalisés.



Tremblay-les-Villages

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Madame BAZIN demande que soit évaluée et discutée en conseil municipal, la valeur de notre patrimoine afin d'étudier la faisabilité ou non d'en vendre une partie. Cette démarche viendrait en complément de celles délibérées ce jour sans toutefois les remettre en cause.

Madame le maire prend note de cette demande et essaiera de la réaliser prochainement. Cette étude demande une évaluation des domaines et les procédures de vente d'un bien public sont plus longues.

Il ne faut donc pas compter que cela puisse nous apporter une trésorerie immédiate.

Certains biens font déjà l'objet d'une étude de mise en vente (maison à Ecublé, terrain à bâtir à Chêne Chenu, une partie de réserve foncière constructible).

Nous ne sommes pas assez avancés pour les exposer.

Départ d Madame DAVIAU Nathalie à 21 heures 25 qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric SEVIN.

Délibération 2014.11.06

Délibération instituant la taxe d'aménagement, fixant le taux uniforme et les cas d'exonération.

Madame Le Maire expose le courrier reçu de la DDT le 15 octobre 2014 joint à la présente convocation du conseil rappelant que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La T.A. se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE). Elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Madame le Maire informe que la présente délibération annule la délibération du 26 Octobre 2011 instituant la TA dans la commune de Tremblay les Villages. La dite délibération est considérée irrecevable par la DDT.

Le Maire expose que le Conseil municipal a la faculté d'instaurer la taxe d'aménagement (TA) sur le territoire de la commune en vertu de la loi n°2012-1658 du 29 décembre 2010.

Le taux de la taxe d'aménagement peut être fixé dans une fourchette comprise entre 1 % et 5 %.

De plus, en vertu de l'article 90 de la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013, le conseil municipal a la faculté d'exonérer totalement ou partiellement les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes. Une telle exonération partielle permettrait de favoriser l'implantation d'entreprises industrielles ou artisanales sur le territoire de la commune.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement** à compter du 1^{er} janvier 2015,
- **Fixer son taux à 5 %**, à l'exception des secteurs spécifiques décidés par le Conseil municipal,
- **Exonérer partiellement**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme, **50 % de la surface des locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes**,
- **Exonérer partiellement, 50 % de la surface des locaux à usage de commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés**,
- **Exonérer totalement**, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme **les abris de jardin soumis à déclaration préalable.**

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

(Sont concernés par cette exonération : les abris de jardin d'une surface inférieure à 20m², soumis à déclaration préalable et les abris de jardin pouvant aller jusqu'à 40m² dans une zone U en extension d'une construction existante, soumis à déclaration préalable (application de l'article R.421-14 b du code de l'urbanisme. Les abris de jardin qui sont réalisés dans le cadre d'un projet de construction soumis à permis de construire restent taxables.)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants, et en particulier l'article L.331-9 ;

après en avoir délibéré, décide à 17 voix favorables et 1 abstention, 0 Contre d'instituer la taxe d'aménagement et les cas d'exonération, tels que décrits ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Délibération 2014.11.07

Délibération par secteur instaurant un taux supérieur à 5 % – secteur de Bernier.

Le Conseil municipal a instauré par délibération n°2014.11.05 du 3 novembre 2014 la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Madame Le Maire expose que le conseil municipal a la faculté de porter le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Le secteur de Bernier est isolé et ne dispose pas de réseau d'eau potable. En conséquence, la réalisation de très importants travaux pour amener l'eau potable depuis Theuvy-Achères soit plus de 2 km, sera nécessaire en cas de nouvelle construction.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'instituer sur le secteur de Bernier délimité sur le plan joint un taux de 20% pour la taxe d'aménagement.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- instituer sur le secteur de Bernier délimité sur le plan joint un taux de la taxe d'aménagement de 20% à compter du 1^{er} janvier 2015,
- afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

Le Conseil municipal décide,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-15 ;

Vu la délibération n°2014.11.05 du 3 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de



Tremblay-les-Villages

travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur de Bernier délimité par le plan joint nécessite pour admettre des constructions la réalisation de travaux substantiels, sur plus de 2 km, pour amener le réseau d'eau potable jusque dans ce secteur depuis Theuvy-Achères,

La présente délibération et le plan annexé seront affichés en mairie. La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans. Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix pour, 0 Contre et 0 Abstention), d'instituer sur le secteur de Bernier, délimité par le plan ci-joint, un taux de la taxe d'aménagement de 20% à compter du 1^{er} Janvier 2015.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage**

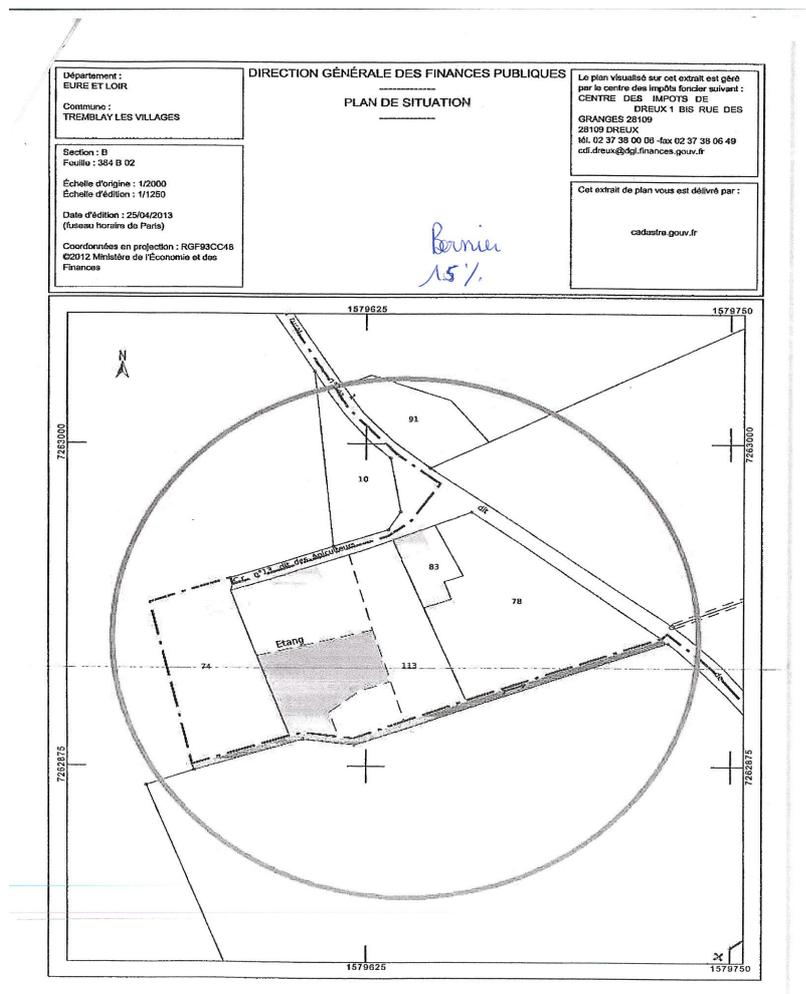
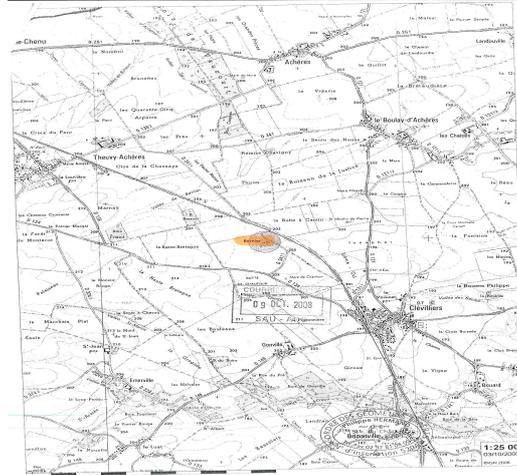
Le Maire



Tremblay-les-Villages

Plan Annexe Délibération 2014.11.07

Délibération par secteur instaurant un taux supérieur à 5 % – secteur de Bernier.



Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuivy-Achères



Tremblay-les-Villages

Délibération 2014.11.08

Délibération par secteur instaurant un taux supérieur à 5 % – secteur de Moulu.

Le conseil municipal a instauré par délibération n°2014.11.05 du 3 novembre 2014 la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Le Maire expose que le conseil municipal a la faculté de porter le taux de la taxe d'aménagement jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs

Le secteur du Moulu est isolé et toute construction supplémentaire nécessiterait une augmentation de la capacité des réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité, sur plus de 1 km, ce qui se traduirait pas des travaux très conséquents.

C'est pourquoi, il apparaît nécessaire d'instituer sur le secteur du Moulu délimité sur le plan joint un taux de 20 % pour la taxe d'aménagement.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- instituer sur le secteur du Moulu délimité sur le plan joint un taux de la taxe d'aménagement de 20% à compter du 1^{er} janvier 2015,
- afficher cette délibération ainsi que le plan en mairie.

Le Conseil municipal décide,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.331-15 ;

Vu la délibération n°2014.11.05 du 3 novembre 2014 instaurant la taxe d'aménagement sur le territoire communal,

Considérant que l'article L.331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

Considérant que le secteur du Moulu délimité par le plan joint nécessite la réalisation de travaux substantiels pour redimensionner les réseaux d'adduction d'eau potable et d'électricité, sur plus de 1 km, jusque dans ce secteur en cas de nouvelles constructions,

La présente délibération et le plan annexé seront affichés en mairie.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (18 voix pour, 0 Contre et 0 Abstention), d'instituer sur le secteur de Moulu, délimité par le plan ci-joint, un taux de la taxe d'aménagement de 20% à compter du 1^{er} Janvier 2015.

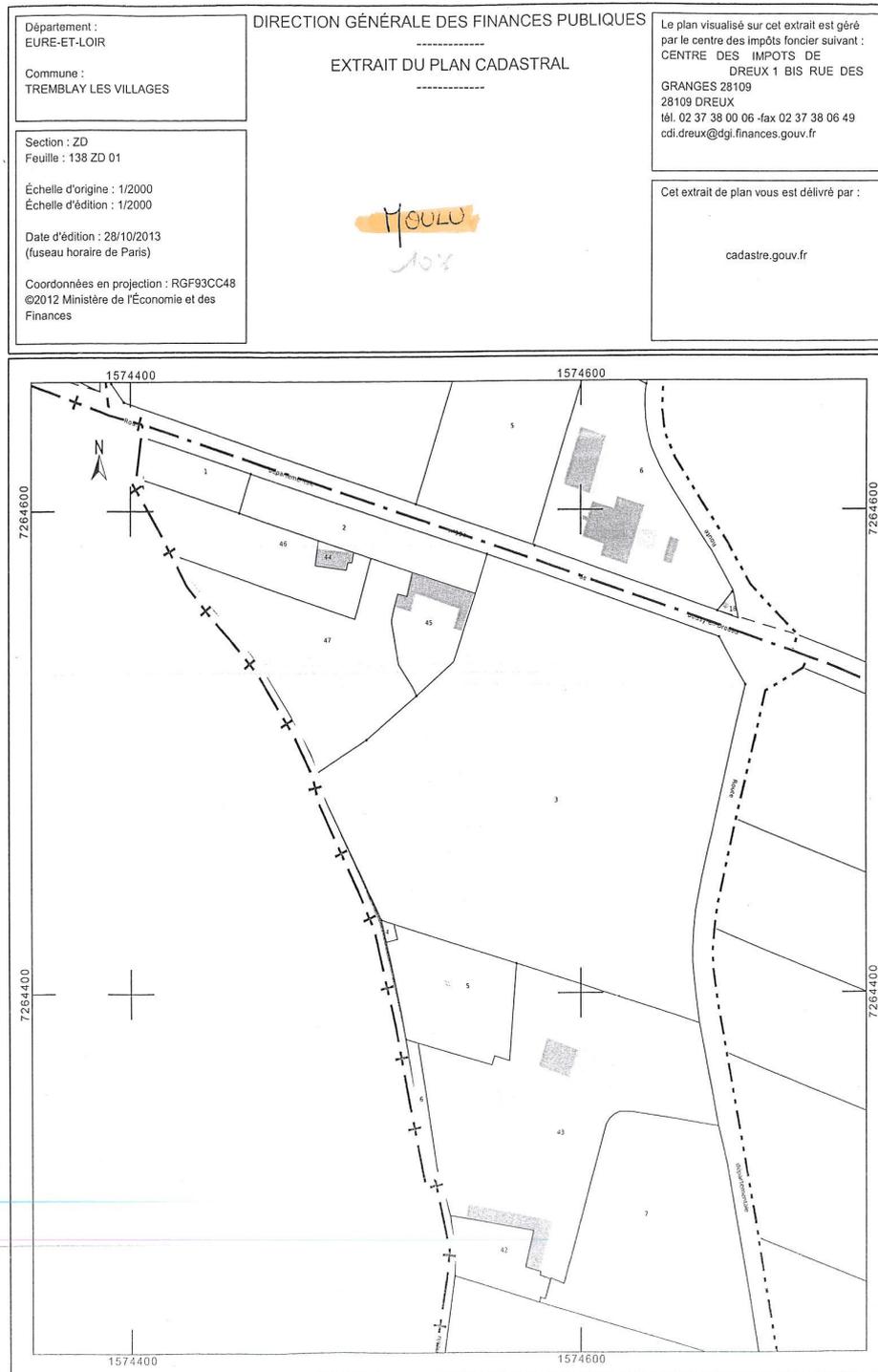
**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.**



Tremblay-les-Villages

Plan Annexe Délibération 2014.11.08

Délibération par secteur instaurant un taux supérieur à 5 % – secteur de Moulou.



Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuivy-Achères



Tremblay-les-Villages

Juridique et Finance :

Délibération 2014.11.09

Souscription à un contrat de maintenance informatique.

Afin de maintenir l'efficacité du parc informatique de la commune de Tremblay les Villages, un contrat de maintenance parait la meilleure solution.

A ce titre, une consultation a été réalisée au mois de septembre 2014 auprès de 3 sociétés :

- La société Promosoft (ayant installé le parc actuel) propose un contrat de maintenance et une sauvegarde hébergée des données pour un montant annuel total de 3130 € HT,
- La société EriConcept propose un contrat de maintenance et une sauvegarde locale des données pour un montant annuel total de 1958 € HT,
- La société Swiss Gestion Pro propose un contrat de maintenance, une sécurisation du réseau et une sauvegarde hébergée des données pour un montant annuel de 1500 € HT,
De plus celle-ci propose une assistance et remise en état complète (nettoyage, paramétrage, ...) de l'ensemble du parc à titre gracieux jusqu'au 31 décembre 2014.

Monsieur Arnaud LEHERICHER, en charge du dossier expose la grande nécessité d'intervenir sur le réseau informatique de la commune. En effet, après un état des lieux par les différentes sociétés précitées, le constat est unanime et fait ressortir une situation totalement laissée à l'abandon.

Cela implique un risque de perdre des données importantes d'un moment à l'autre d'une part mais aussi de fortes probabilités d'intrusions extérieures par ailleurs déjà constatées à ce jour.

Pour toutes ces raisons, et aux vues des différentes prestations proposées, Monsieur Arnaud LEHERICHER propose au conseil :

- **DE RETENIR** l'offre de la société Swiss Gestion Pro qui prévoit un niveau de sécurisation plus important, une maintenance très réactive et un coût global moins important n'impactant pas le budget 2014 et de l'inscrire au BP 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accepter le contrat de maintenance informatique de la société *Swiss Gestion Pro*. Celui-ci à compter de l'acceptation du devis jusqu'au 31 décembre 2014 et pour l'année 2015 puis au montant de 1500 € HT.

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Information sur le contrat d'engagement réciproque concernant le document unique d'évaluation des risques professionnels (EVRP).

Monsieur Arnaud LEHERICHER informe que la législation en vigueur impose à tout employeur d'évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés les agents.

Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique.

Le CDG 28 nous accompagne et nous aide dans cette démarche.

Un contrat a été signé entre les deux parties le 1/04/2014.

Délibération 2014.11.10

Renumérotation de l'Impasse du Pressoir à Bilheux.

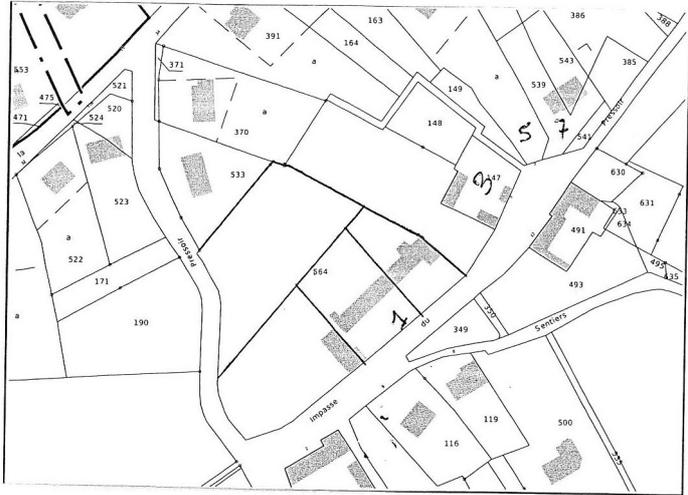
Monsieur Thibault PELLETIER – Maire délégué d'Ecublé, expose au Conseil Municipal que la propriété cadastrée 138 B 564 a été ou doit être vendue en plusieurs lots aussi, le Conseil Municipal doit prévoir la renumérotation de la rue.



Tremblay-les-Villages

Le plan ci-joint présente les modifications proposées. M. PELLETIER propose ainsi la nouvelle numérotation suivante :

AVANT



APRES



- 1 Terrain à bâtir
- 3 Grange à aménager
- 5 Maison habitation
- 7 Bâtiments à aménager
- 9 Terrain
- 11 Maison d'habitation
- 13 Maison d'habitation
- 15 Maison d'habitation

La notification sera adressée aux intéressés ainsi qu'aux différents services publics (cadastre, poste, Impôts.....)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser la renumérotation de l'impasse du pressoir à Bilheux. (18 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention)

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.**

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural :

Monsieur Frédéric SEVIN est saisi du dossier en tant que Maire délégué de la commune de Theuvy Achères. Il informe que la commune de Tremblay les Villages a sollicité la Communauté d'Agglomération pour l'assister techniquement et juridiquement dans la procédure de désaffectation pour cession d'un chemin rural faisant partie du domaine privé de la commune.

Le 8 janvier 2007, le conseil municipal avait déjà délibéré pour classer le chemin n°8 dans le domaine privé de la commune et acté le principe de vente de ce chemin à la SCAEL.

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Le cabinet AXIS Conseil Géomètre avait établi des plans dans ce sens à la demande de la commune et de la SCAEL.

A la demande de la commune, il avait été convenu que simultanément la SCAEL céderait à la commune une parcelle dont elle est propriétaire d'une surface maximum de 450 m², pour faire une voie de retournement pour les camions et les riverains.

Le projet initialement exposé est de permettre l'échange du dit chemin communal à l'entreprise SCAEL, implantée en bordure de ce chemin, moyennant le transfert d'une partie de la parcelle A384-157 pour aménager une voie de retournement pour les camions de ramassage des ordures ménagères.

La SCAEL, dont un des sites d'activités est localisé rue du Chemin Neuf à Theuvy commune de Tremblay-les-villages, souhaite acquérir depuis 2006 l'extrémité de la rue du Chemin Neuf afin de sécuriser son site d'activité (portail et clôture), le chemin initial étant été supprimé lors du remembrement communal.

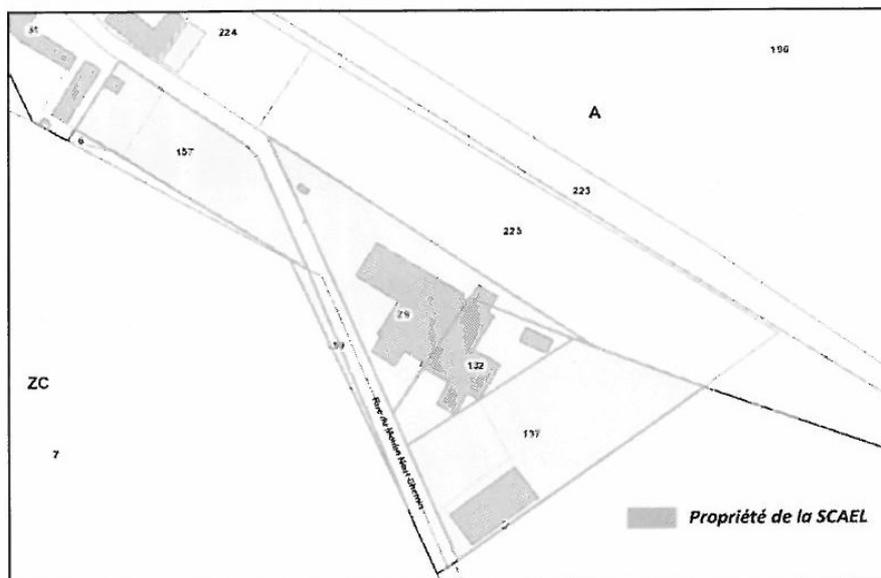
Cette cession semble satisfaire les parties, sous réserve de l'acquisition par la commune d'un terrain d'au moins 350 m² (à préciser) appartenant à la scael pour que soit réalisée une plateforme de retournement poids lourds. La dimension minimale requise de cette plateforme devra permettre les manœuvres des véhicules en question.

Après vérification de la procédure à engager, il a été constaté qu'un « contrat d'échange » n'est pas possible juridiquement. Il s'agit donc de réaliser deux procédures distinctes de cession, qui peuvent pour autant, être menées en parallèles et en concomitance :

- Une procédure de désaffectation du chemin communal pour ensuite réaliser une cession immobilière,
- Une procédure d'acquisition d'une partie de la parcelle A384-157.

Précisions sur les propriétés et la désaffectation de l'utilité publique

La SCAEL est propriétaire des parcelles n°137, 132, 29, 159, et 157 (voir carte jointe)



Les parcelles 29, 132 et 137 forment une première enclave d'un seul tenant, les parcelles 157 et 159 formant une seconde. Elles sont séparées l'une de l'autre par le chemin communal du Moulin Neuf. Ce chemin est bitumé et jusqu'au bâtiment principal de la SCAEL devant lequel les poids lourds peuvent effectuer des manœuvres de retournement.

Or si la commune peut légitimement céder son patrimoine privé, elle ne peut le faire pour le domaine public. Il sera donc nécessaire que la commune constate la désaffectation du caractère public du chemin, c'est à dire son utilité, sur une partie de la rue du chemin neuf avant de procéder à sa session.



Tremblay-les-Villages

Par ailleurs, il sera nécessaire d'autoriser Madame le Maire à procéder à la réalisation d'une enquête publique préalable à l'opération.

L'Enquête publique doit déterminer dans un premier temps l'opportunité de désaffecter une partie du Chemin Neuf.

Le cas échéant, une éventuelle division de la parcelle n°157 pourra faire l'objet d'une cession à la commune afin qu'une plate-forme de retournement soit aménagée.

Le conseil municipal délibère pour engager la procédure de désaffectation du chemin Neuf à Theuvy. Il constate la désaffectation et engage la procédure,

1. Le Maire met en place une enquête publique de 15 jours de la manière suivante (article R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière) :
 - Le Maire saisit le Tribunal Administratif d'Orléans pour la nomination d'un commissaire enquêteur,
 - Par arrêté, le Maire désigne l'objet de l'enquête, le commissaire enquêteur et les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique (durée, dates de permanence,...),
 - Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et durant toute durée de celle-ci, l'arrêté du Maire est publié par voie d'affichage en mairie, sur le site et en avis peut paraître dans la presse locale,
N.B. : A la date d'ouverture de l'enquête publique, les propriétaires riverains ont deux mois pour se manifester pour constituer une association syndicale.

2. A l'issue de l'enquête publique et en l'absence de manifestation des propriétaires riverains pour constituer une association, le conseil municipal délibère sur la cession du chemin communal et mets en demeure les propriétaires riverains de l'acquisition du bien (détail numéro parcelle, estimation du prix par les domaines).

A compter de la date de réception du courrier de mise en demeure, les propriétaires riverains ont un mois pour se manifester. Cette nouvelle délibération précise le nom de l'acquéreur ou du propriétaire riverain ayant préempté, le prix et les modalités de la vente amiable. La vente est constatée aux termes d'un acte notarié. Elle fait l'objet d'une publication à la Conservation des hypothèques et d'une transmission auprès des services du cadastre pour modification.

Si le montant de l'acte de vente diffère de celui prévu initialement, le Conseil municipal peut prendre, le cas échéant, une délibération modificative.

Procédure d'acquisition d'un terrain au nom de la commune de Tremblay-les-Villages (au vue des négociations déjà engagées avec l'entreprise SCAEL) :

1. Le propriétaire de la parcelle A384-157 propose à la commune de Tremblay-les-Villages d'acquiescer en déterminant le bien et en fixant dans cette offre un prix, Pour déterminer le bien, soit une partie de la parcelle, un géomètre expert doit être missionné pour établir le document d'arpentage de la division parcellaire envisagée.
2. La commune doit accepter l'offre et à cette fin elle doit adopter une délibération d'acquisition du terrain, après estimation des Domaines, moyennant l'accord avec le propriétaire sur le prix de cette cession (vente à l'amiable devant notaire). La vente est constatée aux termes d'un acte notarié. Elle fait l'objet d'une publication à la Conservation des hypothèques et d'une transmission auprès des services du cadastre pour modification.



Tremblay-les-Villages

Il est demandé à la SCAEL de nous concéder cette parcelle avec un revêtement au sol à sa charge.
Vu l'urgence de la sécurisation de son site et la non achèvement des procédures avec la commune, la SCAEL a déjà clôturé son site constaté par un courrier du 21 mars 2013.
Il convient donc maintenant de formaliser la procédure.

Dans un second temps et sous réserve que la conclusion de l'enquête publique soit favorable à la désaffectation d'une partie du Chemin Neuf, une deuxième délibération autorise la double cession en question.
Celle-ci s'appuiera sur une estimation à jour des domaines (moins d'un an) sachant qu'une précédente délibération avait déterminé un prix de 3€ le m². Le Prix de cession de la commune à la SCAEL inscrit que les frais sont intégralement supportés par la SCAEL (frais de géomètre, frais de notaire et de réalisation d'enquête publique).

Ainsi, la délibération conditionnera les aliénations entre d'une part, la commune et la SCAEL concernant le chemin désaffecté, et d'autre part, la SCAEL et la commune concernant la futur plate-forme de retournement, avec comme condition sinequanone la réalisation de la plate-forme de retournement dans les 12 mois suivants la notification de l'acte notarié.

Il restera à accepter une offre de concours de la SCAEL à la commune.

Un particulier ou une entreprise peut apporter une contribution matérielle à la réalisation de travaux publics communaux à partir d'une offre de concours.
Dès lors, la délibération devra accepter l'offre de concours de la SCAEL à supporter le coût de réalisation de la plate-forme de retournement, dont les modalités seront explicitées au travers d'une convention à signer entre les parties.

Délibération 2014.11.11

Délibération concernant le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Theuivy-Achères

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que le chemin rural n°8 sur la commune de Theuivy-Achères n'a plus d'utilité de chemin de desserte des parcelles agricoles suite au dernier remembrement. Ce chemin de liaison est devenu inutile.

Considérant que ce chemin traverse une propriété privée la SCAEL, qui se porte acquéreur du bien pour la sécurisation de son site (silos).

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 voix pour, 0 Contre, 0 Abstention)

Constata la désaffectation du chemin rural,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuivy-Achères



Tremblay-les-Villages

Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la désaffectation de la propriété communale.

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Délibération 2014.11.12

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Theuvy et acquisition d'une parcelle

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du 2014.11.09 du 3 Novembre 2014, Engageant la procédure de désaffectation du chemin Neuf à Theuvy, identifié au cadastre par la parcelle n°384 A ;

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente la parcelle cadastrée n°384 A chemin n°8, propriété communale. Le terrain est d'une superficie de 899 m².

La vente se fera sur la base 3€ le m² (vu dans la délibération du 14 décembre 2006).

Madame le Maire propose au conseil municipal que la commune achète la parcelle 384 A n°157 de 450 m² maximum. Cette parcelle sera une zone de retournement pour les camions et riverains nécessaire à la desserte de cette voie et de ses riverains.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, frais d'enquête public, publications) seront à la charge de la SCAEL ainsi que la viabilisation de la voie de retournement sur la parcelle 384 n° 157. La SCAEL devra prévoir un revêtement au sol à sa charge.

Le Conseil Municipal,

Ayant étendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Dans un second temps et sous réserve que la conclusion de l'enquête publique soit favorable à la désaffectation d'une partie du Chemin Neuf, cette délibération autorise la cession.
- **DECIDE** de mettre en vente la parcelle de terrain cadastrée parcelle cadastrée n°384 A chemin Neuf, sur la base de 3€ le m² ;
- Celle-ci s'appuie sur la délibération du 14 décembre 2006 qui avait déterminé un prix de 3€ le m². Le Prix de cession de la commune à la SCAEL inscrit que les frais sont intégralement supportés par la SCAEL (frais de géomètre, frais de notaire et de réalisation d'enquête publique).
- **DIT** qu' une estimation à jour des domaines (moins d'un an) sera nécessaire.
- **DIT** que la superficie du terrain vendu est de 899 m² et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 3€, les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, enquête public, publication etc...) étant à la charge de la SCAEL sur sa demande pour sécuriser son site.

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

- **DIT** qu'après bornage, la commune achète la parcelle 384 A n°157 de 450 m² maximum
- Cette parcelle sera une zone de retournement pour les camions et riverains nécessaire à la desserte de cette voie et de ses riverains.
- **DIT** qu' une estimation à jour des domaines (moins d'un an) sera nécessaire pour évaluer la parcelle.
- **DIT** que la commune accepte l'offre de concours de la SCAEL pour la prise en charge de la viabilisation de la voie de retournement et Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y affèrent.
- **DIT** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, frais d'enquête public, publications) seront à la charge de l'acquéreur la SCAEL ainsi que la viabilisation de la voie de retournement sur la parcelle 384 n° 157.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document correspondant.



**Délibération rendue
exécutoire selon le CGCT
L2131-1 dès
transmission au
représentant de l'État et**

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

affichage.

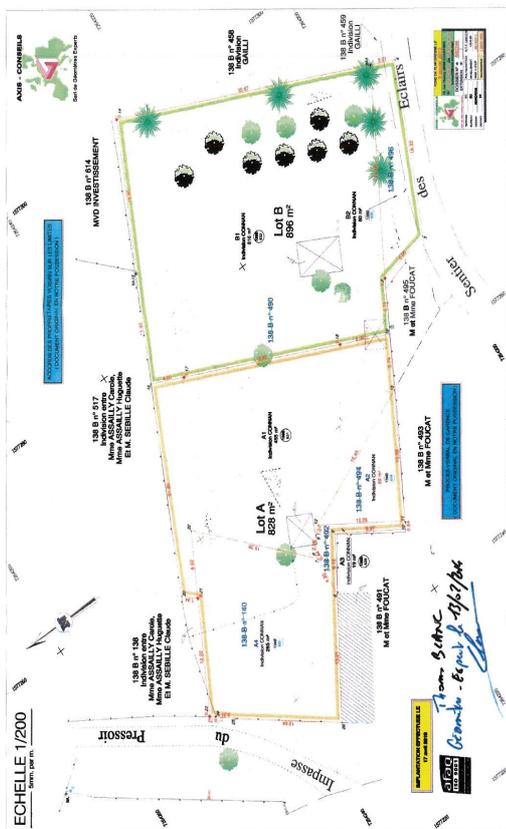
Délibération 2014.11.13

Demande de cession gratuite d'un terrain.

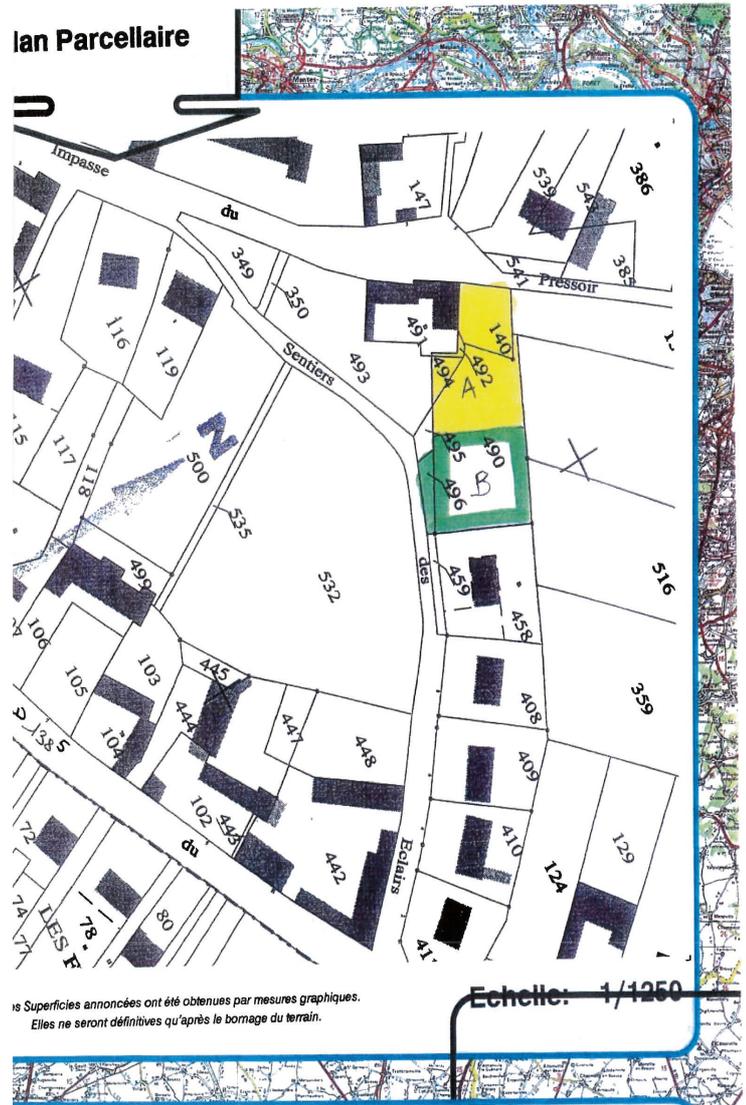
Monsieur Thibault Pelletier Maire délégué d'Ecublé soumet le projet et le plan cadastral au conseil municipal.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que lors de la vente de la parcelle 138 B 490, il a été demandé au propriétaire actuel une cession gratuite de la parcelle 138 B 496 d'une superficie de 80 m² à la commune de Tremblay les Villages afin d'élargir et d'améliorer la deserte de la rue « SENTIERS DES ECLAIRS ».

Monsieur Thibault Pelletier délégué d'Ecublé précise que la commune est à l'origine de cette demande afin d'améliorer la circulation et d'aligner la rue :



Plan Parcellaire





Tremblay-les-Villages

Le Conseil Municipal,

Ayant étendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** d'acquérir gratuitement la parcelle de terrain cadastrée parcelle 138 B 496 d'une superficie de 80 m² afin d'élargir et d'améliorer la déserte de la rue « SENTIERS DES - ECLAIRS ».
- **DIT** que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage, seront à la charge du vendeur).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document correspondant.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.**

Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Bilheux

Monsieur le Maire délégué d'Ecublé en charge des dossiers d'urbanisme dans sa commune expose au conseil municipal que sur le territoire de BILHEUX, la commune possède un chemin rural situé impasse du pressoir et jouxtant les parcelles cadastrées 138 B 147, 138 B 148 et 138 B 564, qui se trouve être une voie sans issue, et qui n'a plus aucun usage public.





Tremblay-les-Villages

Délibération 2014.11.14

Délibération concernant le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Bilheux

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public.

Considérant que ce chemin rural situé sur la commune de Bilheux n'a plus d'utilité de chemin de desserte

Considérant que ce chemin est en mauvais état et qu'il est devenu impraticable.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Constata la désaffectation du dit chemin rural à Bilheux,

Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

Demande à Madame le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Madame le Maire informe qu'une enquête publique de 15 jours sera mise en place pour les projets de désaffectation de chemin communal sur les communes de Theuvy-Achères et d'Ecublé-Bilheux.

Pour cela, Madame le Maire devra saisir le tribunal administratif pour les deux déclassements. Une notice explicative pour les deux projets et les plans de chaque situation seront jointes.

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Délibération 2014.11.15

Lancement de la procédure pour la vente d'un chemin rural de Bilheux.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu la délibération du 2014.11.13 du 3 novembre 2014, engageant la procédure de cession du chemin rural sur la commune de Bilheux



Tremblay-les-Villages

Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, si il est émis un favorable sur le projet de désaffectation du chemin communal.

Après estimation des domaines,

Madame le Maire propose au conseil municipal de mettre en vente ce chemin communal aux riverains.

Madame le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage,...) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal,

Ayant étendu le rapport de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (18 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **DECIDE** de mettre en vente le chemin communal sous condition d'avis favorable du rapport du commissaire enquêteur ;
- **DIT** que le chemin sera vendu au prix des domaines et les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage, ...) seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document correspondant.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.**

Délibération 2014.11.16

Une procédure unique pour les déclassements des deux chemins communaux

Madame le Maire informe qu'une enquête publique de 15 jours sera mise en place pour les projets de désaffectation du chemin communal sur la commune de Theuvy-achères et celui de Bilheux Ecublé.

Pour cela, Madame le Maire devra saisir le tribunal administratif pour les deux déclassements précités dans la Délibération 2014.11.11

concernant le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Theuvy-Achères

et dans la Délibération 2014.11.14

concernant le lancement de la procédure de cession d'un chemin rural à Bilheux.

Une notice explicative pour les deux projets et les plans de chaque situation sera joint.

Madame le Maire demande au conseil municipal de pouvoir mener une procédure unique pour les deux chemins communaux (1 délibération et 1 enquête publique unique).

Pour 18

Contre 0

Abstention 0

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

**Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission
au représentant de l'État et affichage.**



Tremblay-les-Villages

Culturel :

Madame le Maire expose au conseil municipal un courrier reçu de la préfecture demandant le classement au titre des monuments historiques de mobiliers placés dans les églises appartenant à la commune de Tremblay-les-villages.

Délibération 2014.11.17

Classement au titre des monuments historiques de mobiliers placés dans les églises Saint-Martin (Tremblay), Saint-Sulpice (Ecublé), Saint-Paul (Chêne-Chenu), et Saint-Quittaire (Theuvy-Achères), appartenant à la commune de Tremblay les Villages.

La commission départementale des objets mobiliers d'Eure et Loir du 21 Janvier 2014 a proposé le classement au titre des monuments historiques les objets suivants :

- **Conservé dans l'église Saint-Martin de Tremblay (Eure et Loir) et appartenant à la commune de Tremblay les Villages :**
 - ✓ Miroir avec représentation des *arma christi*, XVII^e siècle situé dans le meuble de sacristie
- **Conservés dans l'église Saint-Sulpice d'Ecublé et appartenant à la commune de Tremblay les Villages :**
 - ✓ Mobilier, vantaux du sas avec les deux confessionnaux, bois peint, XVIII^e siècle
 - ✓ Mobilier, lambris hauts de chœur, XVIII^e siècle
 - ✓ Fonts baptismaux, marbre, XVIII^e siècle
 - ✓ Céramique, vase en faïence de Nevers, mention HIS, XVII^e siècle
 - ✓ Sculptures, bois polychrome, XVII^e siècle : sainte Anne trinitaire, sainte Barbe, saint Sébastien, saint Sulpice
- **Conservés dans l'église Saint-Paul de Chêne-Chenu et appartenant à la commune de Tremblay les Villages :**
 - ✓ Sculpture, demi-dalle funéraire gravée d'un seigneur, XIV^e siècle
- **Conservés dans l'église Saint-Quittaire de Theuvy-Achères et appartenant à la commune de Tremblay les Villages :**
 - ✓ Mobilier, armoire à nécrologe, XVII^e siècle
 - ✓ Font baptismaux avec décor de deux mufles de lion, marbre, XVI^e siècle
 - ✓ Lambris bas de la chapelle nord, XVI^e siècle
 - ✓ Retable de la chapelle nord avec son autel, ses sculptures et sa toile peinte, bois sculpté, ciré et huile sur toile, XVII^e siècle
 - ✓ Semi-relief avec profil de la Vierge, plâtre peint, XIX^e siècle
 - ✓ Inscription funéraire de 1529, pierre (62 x 70 x 8 cm)
 - ✓ Inscription funéraire de 1614, pierre (102,5 x 58,5 x 18 cm)
 - ✓ Christ en croix, bois peint, XVII^e siècle
 - ✓ Christ en croix, bois peint, XVII^e siècle
 - ✓ Sculpture, collègue apostolique en bois peint, 2^eme moitié du XVI^e siècle
 - ✓ Sculpture, Vierge à l'Enfant, bois peint et traces de dorure, fin du XVII^e siècle ou XVIII^e siècle (86 x 21 x 20 cm)
 - ✓ Sculpture, sainte Quittaire, pierre peinte, XVI^e siècle (113 x 28 x 20 cm)
 - ✓ Sculpture, sainte Blaise, bois peint, XVII^e siècle (77 x 25 x 20 cm)
 - ✓ Sculpture, saint Jacques, pierre peinte, XVII^e siècle (100 x 43 x 28 cm)
 - ✓ Sculpture, Vierge à l'Enfant tenant un fruit, terre cuite peinte, XVII^e siècle (110 x 42 x 18 cm)
 - ✓ Sculpture, Véronique tenant la sainte Face, bois peint, XVI^e siècle (77 x 28 x 25 cm)

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

- ✓ Sculpture, Saint Sébastien, terre cuite peinte, XVIe siècle (100 x 20 x 22 cm)
- ✓ Sculpture, Vierge (provenant d'une poutre de gloire ?), bois peint, fin XVIe-début du XVIIe siècle (1001 x 32 x 27 cm)
- ✓ Sculpture, saint Germaine, bois peint, XVIIe siècle (42 x 13 x 18 cm)
- ✓ Sculpture, saint Guillaume, bois peint, XVIIe siècle (55 x 20 x 28 cm)

Le Conseil Municipal comprend que le classement éventuel de toutes ces œuvres ne peut être prononcé qu'après examen de la commission nationale des monuments historiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (18 pour, 0 contre, 0 abstention) vote en faveur de ces mesures de protection et souhaite le classement des œuvres précitées.

Délibération rendue exécutoire selon le CGCT L2131-1 dès transmission au représentant de l'État et affichage.

Installation de la Piéta dans l'Eglise de Chêne Chenu

Madame le Maire, sur conseil de Madame Virginie Bouchard en charge de ce dossier et en lien avec Monsieur Ariel Allard Maire délégué de Chêne Chenu propose que la Piéta restaurée, retrouve sa place dans l'église de Chêne-chenu.

Pour cela, elle propose un chantier nettoyage le jeudi 27 novembre, avec une équipe de bénévoles et d'élus de Chêne-chenu

Virginie Bouchard, prévoit d'organiser une cérémonie à l'occasion de l'installation de la Piéta avec une messe et un verre de l'amitié à l'issue de la cérémonie. Il est nécessaire de le faire avec l'accord de la paroisse de Maintenon.

Il reste à définir une date avec le prêtre.

Divers :

Organisation du 11 Novembre

La commission communication a réalisé un seul flyer portant sur l'ensemble des cérémonies dans notre commune.

Les maires délégués sont en charges de le distribuer dans leurs communes respectives et d'inviter leurs élus consultatifs.

Monsieur Arnaud LEHERICHER précise que les différentes cérémonies auront lieu :

- A 10h à Gironville
- A 10h30 à Chêne Chenu et à Ecublé
- A 11h à Theuvy et à Saint Chéron des Champs
- A 12h à Tremblay

Pour la cérémonie, il est demandé à chaque maire délégué de venir chercher le jour du 11 Novembre entre 9h et 9h30 les coussins de fleurs ainsi que le nécessaire pour le verre de l'amitié prévu à l'issue de chaque cérémonie un verre de l'amitié.

Les sapeurs pompiers seront présents à Gironville et Tremblay les Villages.

Forum de la solidarité aura lieu le vendredi 21 novembre de 15h à 19h :

Cette initiative émane du CCAS et s'inscrit dans le cadre de la solidarité dans le monde.

Seront présents les partenaires sociaux, les associations à but caritatif, les partenaires de l'emploi, les services de l'état.

Le but est d'informer les familles sur tous les services dont ils peuvent disposer.

Ces services viennent à leur porte.

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

Monsieur le Sous préfet sera présent pour l'inauguration à 17h.

Les animations et ateliers de Noël :

Des bénévoles ont créé un groupe d'animation autour de la bibliothèque. Ce groupe est composé d'élus et d'habitants de nos villages.

Il sera proposé plusieurs ateliers pour les enfants à l'occasion de Noël le samedi 13 décembre le matin (atelier pâte à sucre, bricolage et décoration du sapin, lecture de contes de Noël).

Ce même samedi, le matin, Madame le Maire sollicite une équipe de bénévoles pour décorer le sapin de Noël dans la salle des fêtes.

Monsieur Arnaud LEHERICHER informe que l'arbre de Noël de tous les enfants de la commune est prévu le dimanche 14 décembre après midi. Il est prévu un spectacle en début d'après midi suivi d'un goûter aux alentours de 16h.

Tous les élus sont invités à venir encadrer cette manifestation.

Grande fête des Flambarts :

Madame le Maire rappelle que tout le conseil municipal est invité au grand carnaval Drouais « les Flambarts ». Cette année, Monsieur le Président de la communauté d'AGGLO du Pays de Dreux souhaite que toutes les 78 communes soient associées à la parade le samedi 13 décembre à 15h à Dreux. A l'issue sera servi un apéritif.

Une conférence de presse sur le lancement des Flambarts dans ce nouveau format aura lieu au café de Tremblay les Villages le mardi 25 Novembre le soir. Les élus de Tremblay-les-villages sont invités à y participer.

Organisation du départ en retraite de Mr Serge Teyssieux :

Monsieur Serge TEYSSIEUX accomplira sa dernière journée de travail le vendredi 7 Novembre 2014.

Il sera en retraite à compter du 30 Novembre 2014 après avoir servi pendant de nombreuses années la commune.

Nous proposons dans le cadre de l'enveloppe disponible votée de lui faire un cadeau et de lui faire une petite fête à cette occasion le vendredi 19 décembre à 18h30.

Seront invités tous les élus, les conseillers consultatifs, les agents de la commune et du SIVOM, ses anciens collègues de travail et sa famille.

J'invite le conseil municipal à retenir dès maintenant cette date pour l'entourer comme il le mérite.

Autres :

- le Syndicat de Thimert est en train de faire le broyage des vallées, il est indispensable que chaque maire délégué donne très rapidement les vallées à entretenir dans les communes de Theuvy, Bilheux, Tremblay-les-villages et Chêne Chenu.
- Prévoir réunion avec le syndicat de Vallées de Fresnay le Gilmert avec les délégués de ce syndicat et les maires délégués. Thibault Pelletier en lien avec Ariel Allard doit reprendre le plan des vallées.
- Une réunion de présentation de la 3ème phase d'étude Hydratec se tiendra le 14 novembre à 9h à la mairie.
- Le mandatement des subventions aux associations a été fait
- Départ en retraite de Monsieur Jean-Jacques BLIN par en retraite le 31 décembre 2014. Il nous a informé de son souhait de ne pas fêter cet événement.

La séance est levée à 23 heures 40.

Tremblay-les-Villages
Gironville-Neuville

Chêne-Chenu
St Chéron des Champs

Ecublé
Theuvy-Achères



Tremblay-les-Villages

PRESENTS CONSEIL MUNICIPAL DU 03 NOVEMBRE 2014

Christelle MINARD	Arnaud LEHERICHER	Nathalie DAVIAU	Grégory MAIN pouvoir à JL Sorand	Annabel DOS REIS
Yves LAOUENNAN	Catherine BAZIN	Ariel ALLARD	Virginie BOUCHARD pouvoir à C. Bazin	Jean-Luc SORAND
Marie-France CABARET	Thibault PELLETIER	Mylène MILON	Frédéric SEVIN	Agnès SESCHEBOEUF pouvoir à A. Dos Reis
Marc RAVANEL	Françoise LEREAU pouvoir à M-F Cabaret	Jean-Claude MORIN	Karine LECLUYSE pouvoir à C. Minard	